



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

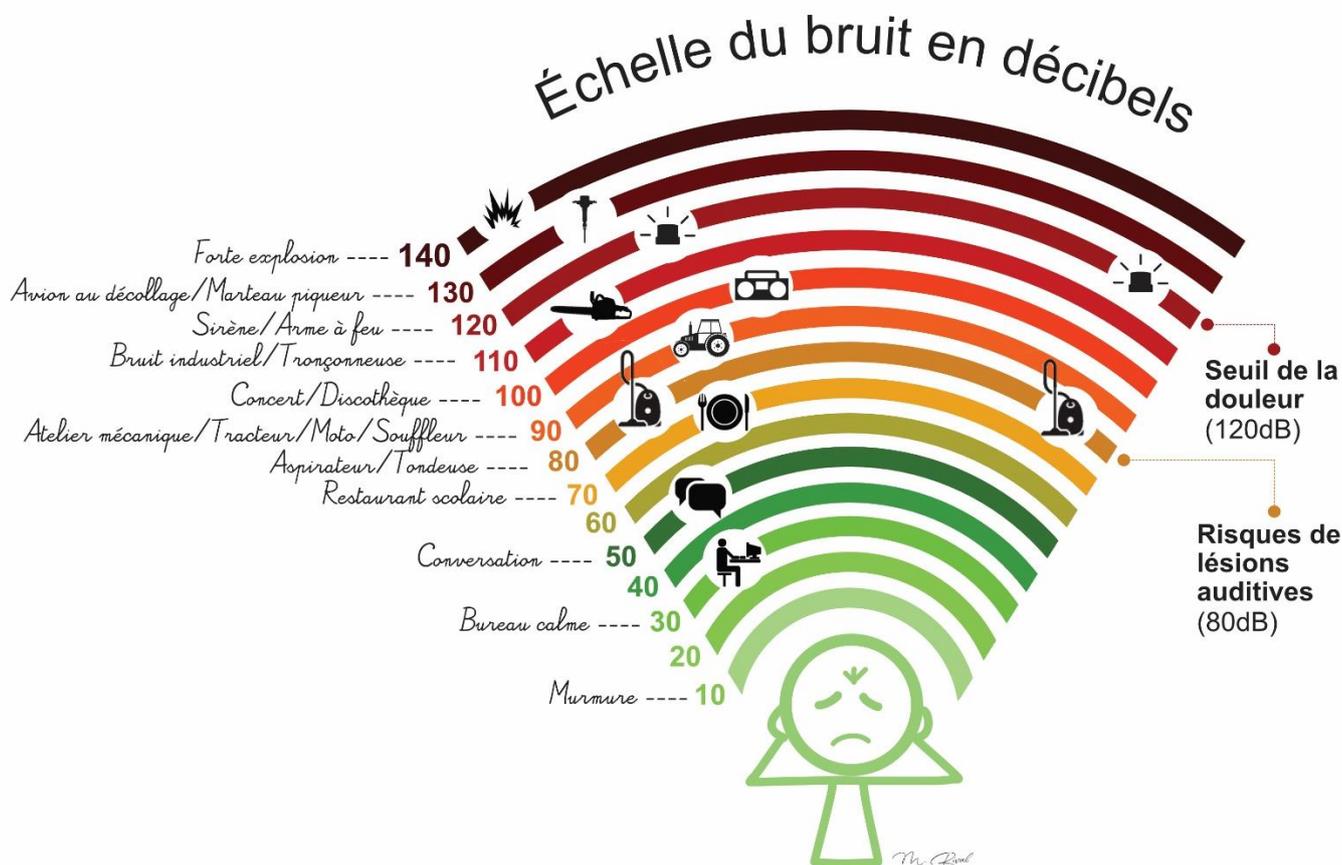
> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur... Prévenir les risques liés au bruit

QU'EST-CE QUE LE BRUIT ?

Le bruit est un ensemble de sons, issus d'une ou plusieurs sources, perçus comme gênants par l'oreille humaine. Il s'agit d'une des nuisances les plus fréquemment rencontrées en milieu professionnel. En l'absence de moyens de protection, l'exposition au bruit peut conduire à une perte irréversible d'audition. De manière générale, le bruit est source de fatigue et de stress et peut affecter la qualité du travail des agents exposés.



QUAND RÉALISER DES MESURES ET QUELS SONT LES SEUILS D'EXPOSITION ?

L'évaluation de l'exposition professionnelle au bruit fait partie des prérogatives de l'employeur et doit figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation doit être réalisée au poste de travail dès lors qu'il existe une ou plusieurs sources avérées de bruit susceptibles de dépasser les seuils d'exposition réglementaires (ex : ateliers municipaux, centres techniques, restaurants scolaires, piscines, cabine de balayeuse, utilisation de machines bruyantes, etc.).

Le niveau d'exposition au bruit est évalué selon deux paramètres :

- Le niveau d'exposition quotidien sur une journée de travail de 8h
- Le niveau maximal instantané du bruit, appelé également niveau de pression acoustique de crête



Le tableau suivant donne les valeurs seuils pour ces deux paramètres et les actions qui doivent être mises en place en cas de dépassement :

Seuils	Valeur réglementaire	Actions à mettre en place
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB sur 8 heures	- Mettre à disposition des protecteurs individuels contre le bruit (PICB)
	135 dB instantanés	- Informer et former les agents sur les risques, le résultat des mesures acoustiques et les PICB - Proposer des examens audiométriques préventifs
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB sur 8 heures	- Mettre en œuvre un programme de mesures de réduction de l'exposition au bruit
	137 dB instantanés	- Signaler des endroits concernés (bruyants) et limiter l'accès - Contrôler l'utilisation effective des PICB
Valeur limite d'exposition* (VLE) <small>*en tenant compte de l'atténuation du PICB</small>	87 dB sur 8 heures	- Adoption immédiate de mesures de réduction du bruit
	140 dB instantanés	- Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection

En raison de la technicité importante et du matériel requis pour le mesurage du bruit, il est recommandé de faire appel à un cabinet spécialisé pour effectuer les mesures.

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT ?

a) Protection collective

Les protections collectives sont les plus efficaces et doivent toujours être privilégiées lorsqu'elles sont techniquement possibles.

Traitement acoustique des locaux

Le bruit est amplifié lorsqu'il est réfléchi sur les parois d'un local, on parle d'effet de réverbération. Le traitement acoustique des locaux consiste à placer des éléments tels que de la mousse isolante ou des panneaux anti-bruit sur les parois de la pièce afin d'empêcher la propagation du son réverbéré. Cela permet également de limiter la transmission du son d'une pièce à l'autre.

Cette solution permet de sensiblement diminuer le niveau sonore dans des locaux tels que les piscines, les ateliers ou les restaurants scolaires. Il est également possible, dans certains cas, de recourir à du mobilier anti-bruit (tables, chaises, embouts pour piétement, etc.).

b) Protecteur individuel contre le bruit (PICB)

Lorsque la protection collective n'est pas techniquement envisageable ou insuffisante (utilisation d'une machine bruyante) l'agent doit s'équiper de PICB. L'objectif est descendre le niveau sonore perçu par l'agent en dessous de 80 dB.

Le PICB doit être choisi en fonction du niveau sonore mesuré au préalable au poste de l'agent ainsi qu'en fonction des activités à réaliser: travail en bordure de voirie où l'agent doit pouvoir entendre le véhicule qui arrive, communication à maintenir, adaptation avec le port d'autres EPI...

L'équipement de protection efficace est celui qui est porté avant d'entrer dans la zone bruyante, et tout au long de l'activité à risque.

La figure suivante présente les 4 familles de PICB existantes et la plage d'abaissement du niveau sonore retrouvée parmi les différents modèles existants (atténuations minimales et maximales atteintes).

Pour atteindre le niveau d'atténuation indiqué par le fabricant, il est nécessaire que la protection soit positionnée correctement. Une formation au port des PICB est indispensable.

L'employeur doit donner des indications sur l'entretien, l'hygiène et l'éventuel renouvellement du matériel.